

**AVENANT N°6**

---

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU  
PROJET DE RENOVATION URBAINE DE  
SAINT-DIZIER SUR  
LE QUARTIER DU VERT-BOIS**

---



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES À L'AVENANT .....	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT .....	5
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	6
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	32
ARTICLE 7 : ANNEXES .....	32
INFORMATION COMPLEMENTAIRE : PRESENTATION ET CHIFFRAGE DU PROJET 2014-2020 PRESENTE DANS LE PSL .....	32

## Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Directeur Général,

ET

L'Etat,

Représenté par le Préfet de la Haute-Marne, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

ET

La commune Saint-Dizier,

Représentée par son Maire, ci-après dénommé le porteur de projet,

ET

Le Conseil Général de la Haute-Marne,

Représenté par son Président,

ET

La communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise,

Représentée par son Vice-président en charge de la politique de l'habitat et du logement,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par son Directeur Régional Champagne-Ardenne, ci-après dénommé la Caisse des dépôts,

ET

L'Association Foncière Logement,

Représentée par son Président, ci-après désignée Foncière Logement,

ET

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier,

Représenté par sa Directrice Générale, ci-après désigné l'OPH ou l'office,

ET

La Société Nationale Immobilière,

Représentée par son Président du Directoire, ci-après désignée SNI,

ET

La SA HLM PLURIAL Novilia

Représentée par son Directeur Général, ci-après désignée PLURIAL NOVILIA

ET

La SA HLM FOYER REMOIS,

Représentée par son Président du Directoire, ci-après désignée LE FOYER REMOIS

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

## **Article 2 : Identification de la convention initiale**

Convention pluri-annuelle de la Ville de SAINT-DIZIER sur le quartier du VERT-BOIS signée à SAINT-DIZIER le 24 novembre 2004

## **Article 3 : Modifications successives**

<b>N° de l'avenant</b>	<b>Date signature avenant</b>	<b>Nature de l'avenant</b>	<b>Nature des modifications</b>
1	mai 2007	Classique	- Inscription d'un programme complémentaire de 162 démolitions, de 93 reconstructions et de 184 résidentialisations réalisées par l'OPH.
1	novembre 2008	Simplifié	- Précision de la nature de deux équipements prévus dans la convention initiale : l'évolution du projet de médiathèque en centre culturel multifonctions et la création d'un parc des sports comme équipement pour habitants et associations
2	mars 2009	Simplifié	- Requalification de 13 PLUS CD en 13 PLUS (maîtrise d'ouvrage Effort Rémois) - Subdivision d'opérations de création de logements et modification de leur plan de financement pour en faciliter le traitement (îlots B2, F5, C, G et E2 secteur La BUSE)

3	mai 2009	Plan de relance	- 143 logements sous maîtrise d'ouvrage OPH concernés - 764 932 euros complémentaires
4	avril 2010	Local	- transfert de la conduite de projet, assurée jusqu'en 2009 par un Groupement d'Intérêt Public, à la ville de Saint-Dizier ; - nouvelles orientations adoptées concernant l'opération «construction de 15 PLUS-CD et 8 PLAI » sur le site du Grand Lachat : le porteur de projet et l'OPH ont souhaité remplacer en partie cette opération par l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements individuels situés hors site.
5	Mars 2012	National	- Résidentialisation de 565 logements situés en frange Est du quartier. Déjà inscrites dans la convention initiale, les résidentialisations avaient été repoussées jusqu'en 2011 dans le cadre de l'avenant 1, -Démolition de deux immeubles (120 logements) également situés en frange Est du quartier, menée dans le cadre des résidentialisations évoquées ci-dessus, -Requalification urbaine de l'Est du quartier accompagnant les opérations mentionnées ci-dessus, -Démolition de l'immeuble Loire pour créer une percée paysagère supplémentaire au centre du quartier, -Résidentialisation de l'immeuble FORUM dont les logements sont proposés à l'accession sociale. -Construction de 14 logements hors site, -3 logements en « acquisition-amélioration » hors site, -Construction de 12 logements sur le secteur de PARCHIM reliant le quartier au reste de la ville. -Poursuite de l'action de la cellule relogement et du coordinateur technique au sein des services de l'OPH, -Elaboration du Plan Stratégique Local.

#### Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de clôture de la convention ANRU signée en novembre 2004. Il conclut la phase d'examen local de la convention et fixe les deux dates limites de demande de premier acompte et de solde qui s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention.

Cet avenant ponctue l'aboutissement de la première phase du PRU, marquée par la transformation profonde du quartier du Vert-Bois, et affirme le commencement d'une autre période du projet destinée, à terme, à réinscrire le quartier dans les dispositifs de droit commun. Ce processus de consolidation du projet déjà mené est formalisé dans le Plan Stratégique Local de Saint-Dizier.

La phase de transition entre la première phase du Projet de Renouveau Urbain achevée et la continuité de l'intervention est rendue possible grâce au redéploiement de crédits (économies de subvention et abandon de l'opération berges Nord) et grâce à l'accompagnement complémentaire de l'Agence vers l'opération « requalification de l'îlot dégradé du centre commercial du Vert-Bois ».

Le présent avenant marque la mise en conformité de la convention avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

## Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

### Article 5.1 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte du projet urbain et dans le respect des orientations initialement définies dans le Grand Projet de Ville qui a servi à l'établissement du présent contrat, l'opération Berges Nord est supprimée et l'opération « requalification de l'îlot dégradé du centre commercial du Vert-Bois » est inscrite dans la liste des opérations subventionnées par l'Agence.

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est celui examiné le 20 novembre 2014 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

### Article 5.2 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvées par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

#### - L'article 4.1 du titre II de la convention – « L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :

- L'opération 015 21 8040 12 0001 003 « conduite de projet » est modifiée.

Sa durée est prolongée de 7 semestres.

- L'opération 015 21 8040 12 0001 005 « ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL » est modifiée.

La base subventionnable correspond au montant des dépenses toutes taxes comprises.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subventionnable	Taux de subv	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0001 005 « ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL	Ville de Saint-Dizier	350 627	293 166	50	146 583	2011	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0001 005 « ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL	Ville de Saint- Dizier	350 626	350 626	41.81	146 583	2011	2

La caisse des dépôts accompagnera les études de « déclaration d'utilité publique – élaboration du compte d'exploitation prévisionnel à 15 ans - accompagnement juridique – étude de maîtrise d'œuvre » à hauteur de 26 000 euros, représentant un taux de cofinancement de 40%. Ce soutien financier est inscrit dans le tableau financier présenté en annexe 1 (intégré dans l'opération « ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL ») et fera l'objet d'une convention de cofinancement spécifique signée par la ville et la Caisse des dépôts suivant le plan de financement suivant :

Coût TTC : 65 000 €  
 Participation Caisse des dépôts : 26 000 (40%)  
 Participation ANRU : 26 000 € (40%)  
 Participation Ville de Saint-Dizier : 13 000 € (20%)

- L'opération 015 21 8040 12 0002 001 ETUDE PATRIMONIALE ET SOCIALE est modifiée : - 0,19 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 001 ETUDE PATRIMONIALE ET SOCIALE	OPH	50 338	50 338	50	25 169	2007	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 001 ETUDE PATRIMONIALE ET SOCIALE	OPH	50 337.61	50 337.61	50	25 168.81	2007	2

- L'opération 015 21 8040 12 0002 002 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE OPH est modifiée : + 0,50 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE	OPH	28 313	28 313	50	14 156	2009	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 002 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE	OPH	28 800,00	28 800,00	49,15	14 156,50	2009	1

- L'opération 015 21 8040 12 0002 003 « cellule de suivi du relogement » est modifiée.

En matière de relogement, un agent a été recruté en 2005 par l'OPH de Saint-Dizier spécifiquement pour accompagner les locataires, de l'annonce de la démolition du bâtiment jusqu'à l'installation dans le nouveau logement.

La cellule de suivi du relogement inscrite dans la convention ANRU à la faveur de l'avenant national signé en mars 2012 a été mise en place afin d'accompagner les démolitions supplémentaires prévues dans le projet.

La durée de cette opération est prolongée d'un semestre afin de prendre en compte les délais de réalisation des opérations de démolitions.

Le plan de financement de l'opération n'est pas modifié.

- L'opération 015 21 8040 12 0002 004 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE TRANCHE 2 OPH est modifiée : + 0,84 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subvention nable	Taux de subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 004 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE TRANCHE 2	OPH	56626	56626	50	28 313	2010	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Base subventionnable	Taux de subv	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 12 0002 004 COORDINATION TECHNIQUE INTERNE TRANCHE 2	OPH	58 779	58 779	48.17	28 313,84	2010	1

- **L'article 4.2 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

### Démolition de logements sociaux

Les opérations suivantes sont modifiées :

- L'opération 015 21 8040 01 001 007 « MOUSSON » est modifiée : + 31 842,85 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble MOUSSON	OPH	367 530	367 530	90	329 934	2011	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble MOUSSON	OPH	334 908,01	334 908,01	89,01	298 091,15	2011	2

- L'opération 015 21 8040 01 001 008 « SIMOUN » est modifiée : - 27 253,45 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble SIMOUN	OPH	366 536	89	366 536	89	327 182	2011	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble SIMOUN	OPH	337 009.76	337 009.76	89	299 928.35	2011	2

- L'opération 015 21 8040 01 001 009 « LOIRE » est modifiée : – 1,56 euros de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble LOIRE	OPH	286 487	286 487	89	254 177,16	2012	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Immeuble LOIRE	OPH	350 994,67	350 994,67	83.20	254 175,60	2012	1

**Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale)**

Pour les opérations bénéficiant de prêts PLUS CD, le taux maximum de subvention est de 17%.

Le tableau en annexe 1, qui détaille le mode de calcul de la subvention, est mis à jour à l'occasion de chaque nouvel avenant.

Pour le cas particulier des opérations qui ont été retenues par l'ANRU comme éligibles à la surcharge foncière, la délégation territoriale déterminera l'opportunité d'attribuer la surcharge foncière au moment de l'instruction du dossier de subvention, au regard de l'équilibre financier de l'opération et de la participation des collectivités locales (cf note ANRU du 15 novembre 2005).

Les opérations suivantes sont modifiées :

- 015 21 8040 02 001 001 Site du Foirail – 42 PLUS CD : - 11 625,93 € de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 001 Site du Foirail – 42 PLUS CD	OPH	4 324 683	4 324 683	18.03	780 090	2004	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 001 Site du Foirail – 42 PLUS CD	OPH	6 697 724.2 9	6 697 724.29	11.47	768 464.07	2005	1

- 015 21 8040 02 001 004 LA BUSE F5 B2 – 22 PLUS CD : - 17,37 € de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 004 F5 B2 – 22 PLUS CD	OPH	2292 816	2292816	17	389 779	2007	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 004 F5 B2 – 22 PLUS CD	OPH	3 176 808	3 176 808	12.27	389 761.63	2009	2

- 015 21 8040 02 001 005 LA BUSE C E2 – 19 PLUS CD : - 19 840,06 € de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 005 C E2 – 19 PLUS CD	OPH	2 239 988	2 239 988	17	380 798	2009	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 005 C E2 – 19 PLUS CD	OPH	2 809 825.8 5	2 809 825.85	12.85	360 957.83	2009	2

- 015 21 8040 02 001 006 site nouvelle avenue EST Ilot N2 – 8 PLUS CD : + 656,53 € de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 006 site nouvelle avenue EST Ilot N2 – 8 PLUS CD	OPH	983 554	983 554	17.00	167 204.00	2007	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 006 site nouvelle avenue EST Ilot N2 – 8 PLUS CD	OPH	979 691.00	979 691.00	11.51	166 547.47	2009	1

- 015 21 8040 02 001 007 ALPES-PYRENEES – 31 PLUS CD : - 1,53 € de subvention ANRU

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 007 ALPES-PYRENEES – 31 PLUS CD	OPH	3 665 844	3 665 844	17.00	623 193	2008	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 007 ALPES-PYRENEES – 31 PLUS CD	OPH	5 611 022	5 611 022.11	11.11	623 191.47	2009	1

- 015 21 8040 02 001 008 site nouvelle avenue – îlots R1 et R2 – 39 PLUS CD : - 14 322, 41 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 008 site nouvelle avenue – îlots R1 et R2 – 39 PLUS CD	OPH	5 005 392		17.00	850 917	2008	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 008 site nouvelle avenue îlots R1 et R2 – 39 PLUS CD	OPH	6 657 154.45	6 567 154.45	12.74	836 594.59	2010	2

- 015 21 8040 02 001 010 sites centre-ville – ex sadac – 18 PLUS CD : - 1,17 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 010 site centre-ville – ex sadac – 18 PLUS CD	OPH	2 490 000	2 272 1131	17.00	386 257.94	2009	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 010 site centre-ville – ex sadac – 18 PLUS CD	OPH	3 231 925.64	3 231 925.64	11.95	386 259.11	2009	1

- 015 21 8040 02 001 012 LA BUSE-ILOT G – 24 PLUS CD : - 8 011,75 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 012 LA BUSE -ILOT G – 24 PLUS CD	OPH	3 207 214	2 939 979	18.00	499 796.51	2007	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 012 LA BUSE -ILOT G – 24 PLUS CD	OPH	3 884 189.13	3 884 189.13	12.66	491 784.76	2009	2

- 015 21 8040 02 001 01 GENERAL GIRAUD – 6 PLUS CD 4 PLAI : - 21,94 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 01 GENERAL GIRAUD 6 PLUS CD 4 PLAI	OPH	1 416 651	1 409 548	18.00	255 971	2010	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 01 GENERAL GIRAUD 6 PLUS CD 4 PLAI	OPH	1 416 650.8 5	1 416 650.85	18	255 848.98	2010	1

- 015 21 8040 02 001 017 AVENUE DE PARCHIM – 8 PLUS CD 4 PLAI : - 1 822,07 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 015 AVENUE DE PARCHIM – 4 PLUS CD 2 PLAI	OPH	972 400	924 039	18.00	167 484	2012	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 001 017 AVENUE DE PARCHIM – 8 PLUS CD 4 PLAI	OPH	1 942 406.6 7	1 942 406. 67	17.15	333 145.93	2012	1

- 015 21 8040 02 002 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 55 PLUS : - 0.94 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 002 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 55 PLUS	L'EFFORT REMOIS	8 677 379	4 884 560	5	244 228	2007	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 002 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 55 PLUS	L'EFFORT REMOIS	8 431 511.5 5	8 431 511. 55	2.9	244 227.06	2009	1

- 015 21 8040 02 003 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 14 PLUS CD ET 26 PLUS : - 0.20 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 003 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 14 PLUS CD ET 26 PLUS	LE FOYER REMOIS	3 880 000	3 880 000	8	308 460	2007	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 02 003 001 CONSTRUCTION SUR SITE DU VERT-BOIS 14 PLUS CD ET 26 PLUS	LE FOYER REMOIS	7 096 575.8 9	7 096 575. 89	4.35	308 459.8	2009	1

Le tableau ci-dessous fait le bilan au niveau de la convention des produits et de leur localisation :

	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	17	379	175	/	207
PLUS CD AA	17	3	/	/	3
PLUS neuf	5	93	55	/	38
PLUS AA	0	/	/	/	/
PLAI neuf	20	22	6	/	16
PLAI AA	0	/	/	/	/
Résidences sociales	0	/	/	/	/

### Réhabilitation de logements sociaux

Vu la convention initiale et ses avenants successifs, vu les décisions d'attribution de subvention initiale pour l'opération « Restructuration des logements » en date du 21/10/2010, par dérogation au code de la construction et de l'habitation et au règlement général de l'ANRU, le taux d'intervention est fixé à 26.6 %, et à 29 909,49 € les montants moyens après travaux par logement traité.

Les opérations suivantes sont modifiées :

- 015 21 8040 05 001 001 TRANCHE ½ ARDENNES ARMOR est modifiée : + 0,13 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 001 TRANCHE ½ ARDENNES ARMOR	OPH	3 394 968	3 394 968	16	553 135.87	2004	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 001 TRANCHE ½ ARDENNES ARMOR	OPH	3 394 967.55	3 394 967.55	16.29	553 136	2005	2

- 015 21 8040 05 001 002 TRANCHE 1/3 ALIZE BISE est modifiée : - 0,01 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 002 TRANCHE 1/3 ALIZE BISE	OPH	3263115	3263115	38	866148	2005	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 002 TRANCHE 1/3 ALIZE BISE	OPH	3 263 114.8 8	3 263 114. 88	26.54	866147.99	2005	1

- 015 21 8040 05 001 003 TRANCHE 2 MEMES IMMEUBLES est modifiée : + 0,01 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 003 TRANCHE 2 MEMES IMMEUBLES	OPH	3 514 357	3 179 578	14	453 804.66	2005	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 003 TRANCHE 2 MEMES IMMEUBLES	OPH	3 179 578.1 9	3 179 578. 19	14..27	453 804.67	2005	1

- 015 21 8040 05 001 005 RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS est modifiée :  
- 2,76€ de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 005 RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS	OPH	722 380	722 380	33	238 385	2007	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 05 001 005 RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS	OPH	897 284.63	897 284.63	26.57	238 382.24	2009	1

### Résidentialisation de logements sociaux

Les opérations suivantes sont modifiées :

- 015 21 8040 06 001 005 SECTEUR COTE D'ANCERVILLE est modifiée : + 63 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 005 SECTEUR COTE D'ANCERVILLE	OPH	1 518 930	1 518 930	50	759 465	2011	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 005 SECTEUR COTE D'ANCERVILLE	OPH	1 519 056	1 519 056	50	759 528	2011	2

- 015 21 8040 06 001 006 SECTEUR EST est modifiée : - 2 699,59 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 006 SECTEUR EST	OPH	1 871519,14	1 871519,14	50	938 459,57	2012	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 005 SECTEUR COTE D'ANCERVILLE	OPH	1 871519,95	1 871519,95	50	935 759,98	2012	2

- 015 21 8040 06 001 007 IMMEUBLE FORUM est modifiée : - 0,16 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 007 IMMEUBLE FORUM	OPH	459 000	459 000	46	210 000	2011	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 06 001 007 IMMEUBLE FORUM	OPH	766 717.16	766 717.16	27.39	209 999.84	2012	1

- **L'article 4.4 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

## **Aménagement et création des espaces publics**

- L'opération « 1<sup>ère</sup> tranche – îlot centre commercial » est ajoutée

### **1) Une intervention majeure**

Le traitement du centre commercial avait déjà été abordé dans le cadre du Grand Projet de Ville et de la convention initiale ANRU. En 2002, la Ville de Saint-Dizier avait initié un partenariat avec EPARECA afin de mener les études de faisabilité d'une restructuration. Les partenaires du PRU avaient d'un commun accord fait le choix de ne pas intervenir dans un premier temps sur le centre commercial.

En effet, l'urgence des interventions à mener sur le logement et sur les espaces publics avait conduit les partenaires à adopter une stratégie de reconquête du quartier d'Ouest en Est. Cette stratégie d'intervention sur le logement et les espaces publics, renforcée par l'implantation sur le quartier d'équipements structurants, a constitué le premier pilier de l'intervention sur le quartier.

A présent que la mutation du logement est engagée et que les espaces publics et le cadre de vie ont été largement renouvelés, la question du devenir du centre commercial, second pilier de la stratégie, est la priorité pour le porteur de projet. C'est pourquoi la Ville de Saint-Dizier en partenariat avec la caisse des dépôts a mené une étude de définition de la stratégie de services et de commerces de proximité pour le Vert-Bois.

Cette étude, et les autres études menées dans le cadre du PSL, ont toutes signalé la fragilité du secteur du centre commercial du Vert-Bois.

Le centre commercial actuel s'étale dans la partie « haute » du quartier. Édifié au début des années 60, il a été calibré en vue de constituer une polarité commerciale de premier plan à l'échelle de la ville et avait vocation à remplacer le centre-ville voué à la démolition.

Bâti sur une partie du quartier située à la convergence de différents secteurs résidentiels, le centre commercial très attractif jusque dans les années 1980 souffre depuis plusieurs années d'une dégradation importante de ses locaux et d'un repli sur lui-même. Il est aujourd'hui fragilisé du fait d'un taux de vacance important corrélé à une offre commerciale peu attractive. De plus, il comprend une copropriété dégradée de 20 logements.

La composition urbaine du secteur est également génératrice d'insécurité. L'étude de sûreté et de sécurité publique, menée dans le cadre du PSL, a ciblé le centre commercial comme un point noir en matière de sécurité publique. Il est en effet l'épicentre d'une zone dans laquelle est enregistrée la majorité des délits commis dans le quartier, notamment les vols avec violence.

A la lumière de ces enseignements et des scénarios de développement établis pour ce secteur dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie de service et de commerces de proximité, la ville de Saint-Dizier souhaite restructurer en profondeur cette partie du quartier.

### **2) Une intervention en 2 phases (4 périodes)**

Cette restructuration sera menée en opérant la méthodologie suivante :

- PHASE 1a : acquisition/dépossession/éviction/transfert/démolition de la partie Ouest du centre commercial et de l'immeuble AGORA – maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Dizier
- PHASE 1b : acquisition/dépossession/éviction/transfert/démolition de la partie Est du centre commercial – maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Dizier

- PHASE 2a : construction du nouveau centre commercial – maîtrise d'ouvrage OPERATEUR
- PHASE 2b : requalification urbaine des abords du nouveau centre commercial et des délaissés générés par la diminution de l'emprise de l'équipement – maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Dizier

Après une première phase incontournable de préparation de l'îlot, la deuxième phase du projet prévoit le redéploiement d'une nouvelle offre commerciale de proximité reconstituée le long du boulevard Salvador Allende, en lieu et place d'une partie du centre commercial actuel. Elle sera située au Nord de la coulée verte LA BUSE et constituera ainsi une continuité avec cet espace de convivialité. L'offre commerciale sera réévaluée en fonction du potentiel commercial réel et sera complémentaire de l'offre périphérique de centres commerciaux et de la moyenne surface située avenue Pisani.

Les abords du centre commercial seront requalifiés.

Le marché non sédentaire, attractif à l'échelle d'un territoire plus vaste que le quartier du Vert-Bois, est conservé sur site.

### **3) Le financement de la phase 1a et 1b par redéploiement des économies et obtention de crédits supplémentaires**

Le porteur de projet propose de flécher les lignes de financements prévues pour l'opération des BERGES NORD (558 000 €) ainsi que la différence entre l'ensemble des économies de subventions dégagées sur d'autres opérations (115 521,91 €) et les abondements de subvention effectués à la marge sur certaines opérations (74,57 €), soit 115 521,99 € vers l'opération de restructuration du centre commercial. Ces crédits s'élèvent à 673 521,99 euros.

Ce redéploiement permet de mettre en œuvre le début de la première phase du projet (phase 1a). Pour cette phase 1a, la liste des dépenses éligibles est la suivante :

- Première tranche d'acquisition/dépossession/éviction/transfert de cellules commerciales de la partie ouest du centre commercial et des bâtiments de logements correspondant (Tour A) : 1 100 000 € ;
- Démolition des cellules commerciales, des bâtiments de logements correspondant (Tour A) et de l'immeuble Agora, y compris terrassement et premiers aménagements : 1 000 000 € ;
- Voirie et réseaux divers : 177 073 €.

Il est à noter que l'immeuble AGORA, possession de l'office public de l'habitat de Saint-Dizier, sera cédé à l'euro symbolique à la Ville quand commencera la phase de démolition. Par conséquent, la liste ci-dessus n'intègre pas de dépense d'acquisition de l'immeuble.

Pour garantir la cohérence du projet, il est également nécessaire d'engager la phase 1b. Pour cela le porteur de projet sollicite l'ANRU afin d'obtenir des crédits supplémentaires à hauteur de 725 000 €, lui permettant de finaliser la phase 1 du projet.

### **4) Restructuration complète de l'îlot : sollicitation de l'ANRU au titre du NPNRU**

Les phases 2a et 2b font l'objet dès à présent d'une sollicitation du porteur de projet auprès de l'ANRU, au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, les études estimant le besoin de crédits correspondant à hauteur de 1 800 000 € (or construction du nouveau centre commercial).

- Opération créée au sein de la famille d'opération 08 aménagement « 1<sup>ère</sup> tranche – îlot centre commercial »

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
1ère tranche _ îlot centre commercial	Ville de Saint-Dizier	4 650 033	4 650 033	30	1 395 010	2012	1

- 015 21 8040 08 001 013 L'opération « Berges Nord du canal » est supprimée

Ligne initiale supprimée:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Berges Nord du canal	Ville de Saint-Dizier	1 240 000	1 240 000	45	558 000	2012	1

Les opérations suivantes sont modifiées :

- 015 21 8040 08 001 006 RU ALPES PYRENEES est modifiée : + 0,13€ de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 006 RU ALPES PYRENEES	Ville de Saint-Dizier	2312 643	1 933 648	65.00	1 256 871	2008	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 006 RU ALPES PYRENEES	Ville de Saint-Dizier	2 315 225.76	1 936 225.76	65.00	1 256 871.13	2008	1

- 015 21 8040 08 001 007 RU LA BUSE 2<sup>ème</sup> TRANCHE est modifiée : - 0,06 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 007 RU LA BUSE 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	Ville de Saint-Dizier	11 225 656	9 386 000	65.00	6 100 900	2006	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 007 RU LA BUSE 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	Ville de Saint-Dizier	11 376 445.76	9 518 051.16	64.10	6 100 899.94	2006	2

- 015 21 8040 08 001 009 RU CONSTRUCTION ET RESIDENTIALISATION 2<sup>ème</sup> TRANCHE est modifiée : - 0,01 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 009 RU CONSTRUCTION ET RESIDENTIALISATION 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	Ville de Saint-Dizier	3 756 636	3 141 000	50.00	1 570 500	2005	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 009 RU CONSTRUCTION ET RESIDENTIALISATION 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	Ville de Saint-Dizier	3 762 546.20	3 148 769.13	49.87	1 570 499.99	2008	1

- 015 21 8040 08 011 010 ABORDS DU COLLEGE ANNE FRANCK est modifiée : + 0,01 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 011 010 ABORDS DU COLLEGE ANNE FRANCK	Ville de Saint-Dizier	1 810 049	1 513 419	30	454 026	2006	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 011 010 ABORDS DU COLLEGE ANNE FRANCK	Ville de Saint-Dizier	1 810 048,59	1 513 418,55	30	454 025,57	2006	2

- 015 21 8040 08 001 010 RU ARRIERE CENTRE COMMERCIAL est modifiée : - 0,14 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 010 RU ARRIERE CENTRE COMMERCIAL	Ville de Saint-Dizier	1 119 268	935 843	60	561 506	2008	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 010 RU ARRIERE CENTRE COMMERCIAL	Ville de Saint-Dizier	1 179 500,39	986204,34	56,94	561 505,86	2008	2

- 015 21 8040 08 001 012 RU BERGES SUD DU CANAL est modifiée : + 0,09 € de subvention ANRU

### Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 012 RU BERGES SUD DU CANAL	Ville de Saint-Dizier	8 349 837	6 981 469	49	3 420 920	2006	2

### Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 21 8040 08 001 012 RU BERGES SUD DU CANAL	Ville de Saint-Dizier 6	7 114 054.9	6 981 469	49	3 420 920.09	2005	2

Les taux de subventions des opérations suivantes sont confirmés :

- liaison avenue Kennedy : 60 %
- liaison Anatole France-Barbaux : 44 %
- RU espaces publics Louise Michel 1ère tranche : 50 %
- RU espaces publics Louise Michel 2ème tranche : 65 %
- RU Alpes Pyrénées : 65 %
- RU secteur La Buse 2ème tranche : 65 %
- RU Construction et résid. 2ème tranche : 50%
- Arrières centre commercial : 60%
- Berges sud du canal : 49%
- Réfection passerelle du canal : 45 %
- RU Construction et résid. 3ème tranche : 65%

Par dérogation, une valeur nulle est reconnue au titre de la valorisation foncière des terrains de l'opération d'aménagement « Berges Sud du Canal ».

### Equipements publics

- 015 2108040 09 001 003 PARC DES SPORTS est modifiée : - 0,63 € de subvention ANRU

### Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 2108040 09 001 003 PARC DES SPORTS	Ville de Saint-Dizier	2 392 000	2 000 000	35	700 000	2008	2

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 2108040 09 001 003 PARC DES SPORTS	Ville de Saint-Dizier	3 315 656,68	2 796 375,05	35	699 999,37	2009	2

### Équipements d'espaces commerciaux ou artisanaux

- 015 2108040 10 001 001 CONSTRUCTION COMMERCE DU FOIRAIL est modifiée : - 0,56 € de subvention ANRU

Ligne initiale

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 2108040 10 001 001 CONSTRUCTION COMMERCE DU FOIRAIL	OPH RAIL	309 587	258 852	30	77 575	2005	1

Ligne modifiée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
015 2108040 10 001 001 CONSTRUCTION COMMERCE DU FOIRAIL	OPH RAIL	735 992,12	621 940,11	12,47	77 574,44	2005	1

### **Article 5.3 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :**

Les contreparties cédées à la foncière Logement ont permis de réaliser 32 logements locatifs libres sur le quartier du Vert-Bois. Les contreparties concernent les sites 1, 2 et 3 mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les contreparties sont constituées de 4 terrains :

Quartier du Vert-Bois : secteur de la Buse, îlot D

Quartier du Vert-Bois : secteur de la Buse, îlot E

Quartier du Vert-Bois : secteur Louise Michel, îlot J

Quartier du Vert-Bois : Secteur Pisani, îlot M, équivalent 12 logements

Au total, les contreparties cédées représentent : 19,6 % des m<sup>2</sup> SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

La non cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Adresse	Secteur Louise Michel Ilot J	Secteur La Buse Ilot D	Secteur La Buse Ilot E	Secteur Pisani, ilot M
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui	oui	oui	oui
Propriétaire(s) du terrain	OPH - 95 % Ville de Saint-Dizier - 5 %	OPH - 90 % Ville de Saint-Dizier - 10 %	OPH - 80 % Ville de Saint-Dizier - 20 %	Ville de Saint-Dizier -100 %
Utilisation actuelle du terrain	Logements en cours de construction	habitat	habitat	Emprise foncière libre
Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	2 600 m <sup>2</sup>	3 300 m <sup>2</sup>	3 680 m <sup>2</sup>	Equivalent 4 250 m <sup>2</sup>
SHON (m <sup>2</sup> )	2 850 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	Equivalent 1 440 m <sup>2</sup>
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Novembre 2004	Avril 2005	Avril 2005	A définir
Références cadastrales	CE 44-45-75 pour partie (voir plan annexé)	DW 26-107-110-28 pour partie (voir plan annexé)	DW 26-28-107 pour partie (voir plan annexé)	A définir
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1)	12 collectif et 5 individuels	6 logements individuels	9 logements individuels	Equivalent 12 logements individuels
*Nombre de logements individuels				
*Nombre de logements collectifs				

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Suite au courrier du Directeur Général Unique d'Action Logement, en date du 21 mai 2014, au porteur du projet de rénovation urbaine, par lequel Action Logement renonce à son droit de priorité sur les terrains cités contenus dans la liste dite « liste n°2 », il est décidé de mettre la dernière emprise (site 4) en réserve foncière avec portage par la collectivité.

**Article 5.4 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :**

Le tableau de l'annexe 1 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 46 861 889,86 € répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 1.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 43 614 139,32 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier de l'annexe 1 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

**Article 5.5 : L'article 11 du titre IV de la convention – « Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants » – est modifié comme suit :**

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion a été signé le 4 octobre 2010. Il a été modifié par avenant le 7 janvier 2013 afin d'adapter le volume des heures insertion à réaliser aux nouvelles opérations prévues dans l'avenant national signé le 6 mars 2012.

L'objectif d'insertion global sur le projet de rénovation urbaine correspond à 72 000 heures d'insertion réservées aux habitants des zones urbaines sensibles.

**Article 5.6 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés**

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations

conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention ».

#### **Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle :**

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31/12/2014 exceptée pour l'opération « de requalification de l'îlot dégradé du centre commercial du Vert-Bois » pour laquelle la date limite de demande de premier acompte est fixée au 30/06/2017.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31/12/2020.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

#### **Article 5.7 : les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :**

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

#### **15-1-Avenants nationaux**

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier

l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

### **15-2 – Avenants locaux**

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

### **Article 5.8: L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :**

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :  
« Toute modification, non autorisée par un avenant **national** ou un avenant **local**, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

### **Article 5.9 : L'article 16-1-a du titre VI est modifié comme suit :**

#### **a-Respect de l'échéancier**

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée, dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

### **L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend

éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la requalification du taux de subvention prévu dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

## **Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

## **Article 7 : Annexes**

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Annexe 2 : Le Plan Stratégique Local

## **INFORMATION COMPLEMENTAIRE : PRESENTATION ET CHIFFRAGE DU PROJET 2014-2020 PRESENTE DANS LE PSL**

Le présent avenant ponctue l'aboutissement de la première phase du PRU, marquée par la transformation profonde du quartier du Vert-Bois, et affirme le commencement d'une autre période du projet destinée à finaliser le renouvellement du quartier.

Cette transition est rendue possible grâce aux investissements portés par le porteur de projet et ses partenaires depuis 10 ans et qui ont permis de respecter les engagements conclus dans la convention ANRU (réalisation des opérations et consommation des crédits inscrits au tableau financier).

Ce processus de consolidation du projet déjà mené, est formalisé dans le Plan Stratégique Local (PSL) de Saint-Dizier.

Ainsi le PSL expose que, si la première phase du projet a été celle d'un profond renouvellement marqué par des résultats positifs probants, la seconde qui s'amorce sera celle de l'ancrage des acquis et de la finalisation du projet.

La réalisation du projet 2014/2020 s'inscrit dans deux grands principes :

1. **intégrer le projet dans le projet de Ville et de l'agglomération** et en faire un acteur majeur de la régénération de l'attractivité du territoire (contrat de Ville, PLH, SCOT)
2. **poursuivre le projet dans la continuité de ce qui a été engagé de manière à consolider les actions du PRU 2004/2014** (introduction d'une offre de logements diversifiée, hiérarchie de la trame viaire et qualité de l'espace public, perception de la pente et des atouts paysagers du site)

Ce second principe nécessite d'intervenir prioritairement sur les derniers facteurs de désaffectation du quartier et parallèlement de sécuriser les résultats positifs obtenus.

Ces deux grands principes se traduisent par la priorisation des actions présentées dans le PSL et qui consistent à :

- ⇒ **intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial** dont la dégradation croissante fragilise aujourd'hui le bilan du projet 2004/2014. Le présent avenant permet au porteur de projet de débuter l'intervention (acquisitions – démolitions, préparation de l'îlot) mais la restructuration complète du secteur nécessite la réalisation d'opérations d'aménagements complémentaires :
  - réaliser la phase 1b (acquisition / dépossSESSION / éviction / transfert / démolition de la partie Est du centre commercial et Tour B), sous maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Dizier : le coût de cette phase 1b de l'opération est évalué à 2 404 927 €, le montant de subvention ANRU nécessaire étant estimé à 721 478,01 €.
  - reconstruire un centre commercial adapté aux réels besoins de proximité. Le coût de cette opération est évalué à 2 000 000 euros d'investissement.
  - redonner un caractère urbain à ce secteur : désenclavement et maillage viaire, viabilisation de l'emprise qui accueillera le futur centre commercial, reverdissement et parc urbain (ces aménagements devront prendre en compte l'important dénivelé du terrain). Le coût de ces aménagements est évalué à 6 000 000 euros d'investissement.
- ⇒ **confirmer la fonction à dominante résidentielle du quartier à l'échelle de l'agglomération**
  - Poursuivre la mutation et le renouvellement du cadre bâti (en lien avec le Plan Stratégique Patrimonial et le protocole CGLLS de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier) :
    - 485 logements sont fléchés à la démolition. Le coût des démolitions est évalué à 2 877 000 euros d'investissement.
    - 300 logements résidentialisés. Le coût des résidentialisations est évalué à 2 562 000 euros.
    - 500 logements réhabilités. Le coût des réhabilitations est évalué à 10 590 000 euros d'investissement.
  - Réalisation d'opérations mixant accession sociale, vente de terrains à bâtir et logements locatifs libres et sociaux. En cohérence avec le PLH, il s'agit de rééquilibrer l'offre locative sociale à l'échelle de l'intercommunalité. Le Vert-Bois devient un acteur central de la reconcentration de la Ville sur elle-même permettant d'éviter l'étalement urbain.

- 130 logements sociaux dont 40 PSLA construits sur site et hors site. Le coût de ces créations de logements est évalué à 19 300 000 euros.
- Le coût de la viabilisation et de l'aménagement des parcelles qui accueilleront ces opérations est évalué à 3 683 000 euros.

⇒ **Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie ; favoriser et promouvoir le faire-ensemble et le vivre-ensemble**

→ Finaliser la trame viaire.

- En complément des opérations de viabilisation évoquée ci-dessus, il s'agit de recalibrer le boulevard DUNANT en voie de desserte interne axée sur les circulations douces. Cet aménagement permet de prolonger la coulée verte La Buse déjà réalisée et de traiter les emprises libérées par les nombreuses démolitions réalisées et à venir sur ce secteur. Le coût de cet aménagement est évalué à 3 414 500 euros.

→ Utiliser et gérer les réserves foncières libérées par les démolitions

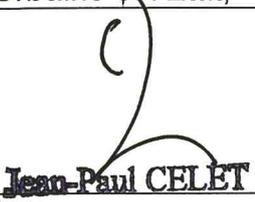
- Réalisation de jardins ouvriers ou d'aménagements supports d'initiatives locales ; Le coût de ces aménagements est évalué à 550 000 euros.
- Affirmer la présence de la forêt. Le coût des aménagements paysagers est évalué à 1 500 000 euros.

L'ensemble de ces interventions, nécessaires à finaliser le projet de renouvellement urbain, équivalent à un investissement global d'environ 54 000 000 d'euros. Les opérations sont listées individuellement dans le tableau ci-dessous :

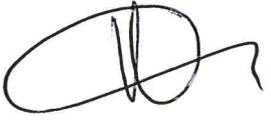
FAMILLE D'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DES INVESTISSEMENTS	SUBVENTION ANRU ATTENDUE	SCORRING ANRU
<b>DEMOLITION</b>				
Immeuble Mercure	Ville de Saint-Dizier	281 000	252 900	90%
Immeubles Cérés	Ville de Saint-Dizier	418 550	376 695	90%
Immeuble Gentiane	OPH de Saint-Dizier	363 000	326 700	90%
ex garage REYNEL	OPH de Saint-Dizier	20 535	4 107	20%
Immeuble Oise	Ville de Saint-Dizier	324 000	291 600	90%
Immeuble Salomon	OPH de Saint-Dizier	465 000	418 500	90%
Immeuble somme	Ville de Saint-Dizier	570 000	513 000	90%
Immeuble Orcades	OPH de Saint-Dizier	435 000	391 500	90%
		2 877 085	2 575 002	
<b>CREATION LLS</b>				
Site de La Buse (ex garage Reynel) 17 PSLA	à définir	2 465 000	172 550	7%
Site centre commercial 12	à définir	1 740 000	295 800	17%
Site SALOMON 10 PLAI 20 PLUS plai	à définir	4 350 000	739 500	17%
Site Sarthe Gers Mayenne Allier 17 PSLA	à définir	2 465 000	172 550	7%
Site Sarthe Gers Mayenne Allier 14 plus plai	à définir	2 030 000	345 100	17%
Communauté d'agglomération (Chancenay) 5 PSLA	à définir	725 000	50 750	7%
Communauté d'agglomération Wassy 18	à définir	2 052 000	348 840	17%
Communauté d'agglomération Eclaron 12	à définir	1 740 000	295 800	17%
Communauté d'agglomération Villiers en lieu 12	à définir	1 740 000	295 800	17%
		19 307 000	2 716 690	
<b>REHABILITATION</b>				
Garonne	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Seine	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Junon	OPH de Saint-Dizier	357 000	71 400	20%
Bruxennelle	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Vingeanne	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Rongeant	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Héronne	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Maldives	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Loyauté	OPH de Saint-Dizier	1 081 000	216 200	20%
Jason	OPH de Saint-Dizier	825 000	165 000	20%
Atalante	OPH de Saint-Dizier	760 000	152 000	20%
		10 590 000	2 118 000	
<b>RESIDENTIALISATION</b>				
Liez Reynel	OPH de Saint-Dizier	882 000	396 900	45%
Eure	OPH de Saint-Dizier	420 000	189 000	45%
Erdre	OPH de Saint-Dizier	420 000	189 000	45%
Indre	OPH de Saint-Dizier	420 000	189 000	45%
Aveyron	OPH de Saint-Dizier	420 000	189 000	45%
		2 562 000	1 152 900	
<b>AMENAGEMENTS</b>				
Aménagements aux abords du centre commercial	Ville de Saint-Dizier	6 000 000	1 800 000	30%
Requalification du boulevard DUNANT -la "rue jardin"	Ville de Saint-Dizier	3 414 500	1 024 350	30%
Jonction Nord Sud Colonel Entrevan	Ville de Saint-Dizier	630 000	189 000	30%
Jonction Nord Sud Blum Pisaní	Ville de Saint-Dizier	588 000	176 400	30%
Aménagement secteur Sarthe Gers Mayenne Allier	Ville de Saint-Dizier	1 004 000	301 200	30%
Secteur Allende Blaise Pascal	Ville de Saint-Dizier	1 461 000	438 300	30%
Aménagement paysager - affirmer la présence de la forêt	Ville de Saint-Dizier	1 500 000	450 000	30%
Les jardins partagés et familiaux	Ville de Saint-Dizier	550 000	165 000	30%
		15 147 500	4 544 250	
<b>EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS/ HABITANTS</b>				
requalification centre social	Ville de Saint-Dizier	500 000	150 000	30%
requalification MJC	Ville de Saint-Dizier	500 000	150 000	30%
		1 000 000	300 000	
<b>EQUIPEMENTS COMMERCE</b>				
reconstruction centre commercial SALLENDE	à définir	2 000 000		
		2 000 000	?	selon bilan prévisionnel à 15 ans
<b>CONDUITE DE PROJET INTEGRE CONTRAT DE VILLE</b>				
conduite de projet intégré urbain/ social	Communauté d'agglomération / Ville de Saint-Dizier	300 000	150 000	50%
études diverses	Communauté d'agglomération / Ville de Saint-Dizier	300 000	150 000	50%
		600 000	300 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 083 585</b>	<b>13 706 842</b>	

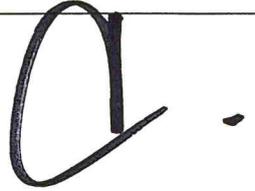
Le présent avenant est établi en 11 exemplaires originaux,

Signé à ..... le ...

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'Etat,		La commune de Saint-Dizier,
		
Jean-Paul CELET Le Préfet		Le Maire

Le Conseil Général de la Haute-Marne,		L'EPCI Saint-Dizier, Der & Blaise,
Le Président		Le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier,		La Caisse des Dépôts et Consignation
		
La Directrice Générale		Jean-Luc Coopman Directeur Régional Le Directeur régional

La SA HLM Plurial Novilia,		La SA HLM FOYER REMOIS,
		
Le Directeur Général		Le Président du Directoire

La Société Nationale Immobilière,	L'Association Foncière Logement,
 Philippe BLECH Directeur de l'Etablissement SNI Nord-Est	
Le Président du Directoire	Le Président

